

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 26 septembre 2019, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, Mme Christel POUMEROL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Marc BAILLY a donné pouvoir à M. Jacques AUBRY, M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL

Absents excusés :

Mme Hélène RIBEAUDEAU M. Pablo CADORET

Mme Julie DUVERT ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 11 juillet 2019

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal

Affaires générales

N° 2 : Élection d'un 9ème adjoint

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Suite à la démission de Madame Julie DUVERT, 7^{ème} adjointe en date du 6 août 2019 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-1 et L2122-10), chacun des Adjointes d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang, sauf décision du Conseil Municipal consistant à désigner un nouvel Adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Au vu de ces dispositions législatives, il est proposé que chacun des Adjointes remonte d'un rang dans l'ordre du tableau et ainsi de procéder à l'élection du 9^{ème} Adjoint.

Cette élection est effectuée au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Christiane CREON et Monsieur Charles BEUDIN sont désignés en qualité d'assesseurs. Ils sont chargés de contrôler les opérations de vote et de procéder au dépouillement des bulletins.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne. A l'issue de ce vote et après dépouillement par les assesseurs, Monsieur le Maire donne lecture des résultats :

Inscrits : 33

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 31 dont 4 pouvoirs

Bulletins blancs et nuls: 8

Suffrages exprimés en faveur de Chantal LAVAL : 23

Monsieur le Maire proclame Chantal LAVAL comme 9^{ème} adjointe de la commune.

Affaires générales

N° 3 : Rapport d'activité DSP Casino

Rapporteur : Claude AUBERT

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de gestion et d'exploitation du Casino situé sur la Commune de Chamalières, la direction de cet établissement nous a fait parvenir son rapport annuel concernant l'exécution de cette DSP du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Les évènements importants survenus au cours de l'exercice concernent :

- suite à la conclusion d'un contrat de crédit avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en vue de financement d'équipements professionnels pour un montant de 220 000 € et suite à accord du conseil d'administration en date du 20 juillet 2018, autorisation a été donnée, en garantie du remboursement du prêt, de l'affecter à titre de cautionnement au profit de ladite banque.

Les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

- déclaration d'ouverture de chantier de rénovation du Casino de Royat-Chamalières déposée le 28 novembre 2018 et dont la durée serait de 18 mois à 2 ans suite au permis de construire en date du 14 avril 2017 et selon les conditions d'exécution de la nouvelle DSP,
- conclusion de deux contrats de crédit en vue du financement des travaux d'aménagement pour un montant global de 5 000 000 €.

Les mesures proposées par le délégataire :

- réhabilitation de l'établissement (*nouvelle façade, nouvel espace jeux en plein air, réouverture de l'espace emblématique : la Rotonde*).

Le rapport annuel, transmis par Monsieur SILVE, Directeur du Casino de Royat-Chamalières, fait apparaître les éléments suivants :

- présentation juridique de la société délégataire ;
- conditions administratives d'exploitation des jeux ;
- données comptables ;
- analyse de la qualité du service ;
- compte-rendu technique et financier ;
- présentation des manifestations artistiques pour la période de novembre 2017 à octobre 2018.

Avec un produit brut réel des jeux (*avant prélèvement*) de 10 869 103 €, le Casino de Royat-Chamalières se classe désormais à la 70^{ème} place nationale des 201 Casinos autorisés et en exploitation (*64^{ème} l'exercice précédent*). Pour mémoire, ce produit s'élevait en 2017 à 11 107 478 €.

Enfin, les prélèvements sur les jeux pour les deux communes s'élèvent à 1 412 952 € (*ils étaient de 1 445 316 € en 2017*) dont la moitié pour Chamalières, soit 706 476 € (- 2,24 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du Casino Royat-Chamalières.

Intercommunalité

N° 4 : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : délibération de la Métropole sur la réforme des attributions

Rapporteur : Michel PROSLIER

1. Contexte

Depuis plus de dix ans, plusieurs lois relatives à la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès au logement réforment le régime des attributions et la gestion de la demande de logement. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) de janvier 2017, va plus loin en posant le cadre d'une politique intercommunale des attributions de logements sociaux.

La loi Égalité et Citoyenneté demande aux EPCI de favoriser la mixité sociale à l'échelle de leur territoire, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité, des communes et des quartiers.

Pour cela, la réforme doit être mise en œuvre en lien avec la politique de production d'une offre nouvelle prévue dans le PLH, notamment concernant la répartition spatiale du parc de logement social, sa diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages. Cette politique métropolitaine des attributions doit également garantir le droit au logement en favorisant l'accès au logement des ménages prioritaires notamment. La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN), promulguée le 23 novembre 2018, renforce cette tendance. Enfin, la réforme de la gestion des demandes de logement social et des attributions vise une plus grande équité dans le système d'attribution des logements et une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur.

Après deux années de concertation (partage d'un diagnostic et élaboration de la réforme), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Clermont Auvergne Métropole, réunissant les 21 maires, les organismes de logement social, les associations et copilotée avec l'Etat, a validé à l'unanimité **le document-cadre d'orientations des attributions** le 20 novembre 2019. Les orientations de ce document cadre sont déclinées dans deux conventions :

- la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** précise en détail les engagements annuels quantifiés sur la base de critères territorialisés. Ce document devra être signé par l'ensemble des réservataires de logements (État, Collectivités, Action Logement, bailleurs sociaux) ;
- un **Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID)** qui doit permettre d'harmoniser les lieux et pratiques d'accueil des demandeurs de logement social (bailleurs, collectivités, CCAS...) et prévoit une instance partenariale composée de membres de la CIL (dont les communes qui le souhaitent) chargée d'examiner la situation de demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier. Il ne fait pas l'objet d'une signature mais les communes doivent donner un avis sur son contenu.

Rappel des objectifs quantitatifs prévus par la loi :

- atteindre un taux de 25 % d'attribution hors QPV (et hors ZUS jusqu'en 2021), aux ménages dont les ressources se situent en-dessous du premier quartile de la demande (soit moins de 600 €/UC par mois), auquel devra contribuer chaque réservataire,
- consacrer au moins 50 % des attributions aux ménages des autres quartiles dans les quartiers prioritaires (et les anciennes ZUS jusqu'en 2021),
- consacrer 25 % d'attributions aux ménages reconnus DALO ou à défaut aux autres ménages prioritaires pour tous les réservataires et les bailleurs sociaux.

2. Territorialiser les objectifs d'attribution

Si l'objectif d'attribution aux ménages du premier quartile en dehors des quartiers prioritaires est de 25 % à l'échelle de la Métropole, les membres de la CIL ont choisi de différencier le taux entre les communes (et quartiers à l'échelle de Clermont-Ferrand) en fonction de leur niveau de fragilité (les critères retenus sont précisés dans la convention intercommunale d'attribution).

Le principe suivant a été retenu : les territoires les plus fragiles contribuent moins à l'objectif, proportionnellement au nombre d'attributions sur leur territoire, afin de limiter le renforcement des fragilités, à l'inverse, les territoires les moins fragiles contribuent plus afin de favoriser le rééquilibrage social.

Ainsi, les nombreux échanges entre les partenaires et notamment les communes (ateliers, groupes de travail, entretiens individuels...) ont permis de définir des objectifs territorialisés à l'échelle des communes. Pour Chamalières et au vu des critères pour évaluer les niveaux de fragilité des territoires, l'objectif d'attribution est fixé à 30 %.

3. Les leviers à mobiliser et un programme d'action

Le document-cadre d'orientations et son diagnostic ont démontré l'inadéquation entre la structure du parc et les besoins des demandeurs (notamment un fort besoin en petite typologie à bas niveau de loyer du fait du profil dominant des personnes seules parmi les demandeurs du premier quartile).

Afin d'atteindre les objectifs d'attribution à l'échelle de la Métropole, il conviendra donc de mobiliser un ensemble de leviers identifiés (programmation de logement par exemple) et un programme d'actions.

En complément au programme d'actions de la CIA, le PPGID va définir les orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de favoriser un traitement toujours plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé de la demande permettra une amélioration de la connaissance des 14 000 demandeurs et une analyse partagée avec les membres de la CIL pour suivre l'évolution des attributions,
- l'harmonisation des pratiques en matière d'accueil du demandeur et des modalités locales d'information sur les démarches à accomplir. Le service d'information et d'accueil sera structuré en 3 niveaux : lieu d'accueil et d'orientation (les communes le plus souvent), lieu d'accompagnement individualisé (les CCAS le plus souvent) et les guichets d'enregistrements (les bailleurs). Un lieu commun métropolitain dématérialisé (site Internet) s'ajoutera à ces trois niveaux. Il renverra vers le portail du fichier partagé de la demande.

4. Une gouvernance avec les communes

La Métropole doit garantir la cohérence entre la politique d'attribution de logements sociaux et le programme Local de l'habitat (PLH), veiller au droit au logement mais aussi assurer l'équilibre territorial et la mixité sociale sur son territoire.

Cette réforme, conduite en étroite concertation avec les membres de la CIL, doit nous permettre de poursuivre les échanges engagés sur ce thème. C'est pourquoi il est proposé une gouvernance de la CIL en associant les 21 maires. Cette gouvernance qui associe les communes est un nouveau lieu d'échanges et de débat permis par la réforme des politiques des attributions.

Par ailleurs, un observatoire permettra à la Métropole d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme. Des bilans seront ainsi présentés dans les instances de la réforme (CIL et commission de coordination intercommunale). Enfin, l'observatoire permettra de mettre à disposition des communes des données relatives au parc social à l'échelle de la Métropole, comme outil de mise en œuvre de la réforme. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 permettra la transmission annuelle, aux 21 communes de la Métropole, d'une fiche de synthèse recensant entre autres les indicateurs suivants :

- la répartition du parc de la commune par bailleurs sociaux, par typologie...
- les objectifs de production de logement de la commune au titre du PLH et de l'article 55 de la loi SRU,
- une analyse et la répartition de la demande à l'échelle de la commune,
- un bilan des attributions et l'atteinte des objectifs.

L'ensemble des documents sont consultables au service des affaires générales et ils peuvent être également transmis sous forme dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Abstentions : Mme Chantal LAVAL, M. Pierre BORDES, M. Charles BEUDIN, Mme Marie-Claude CAMINADA

- de réviser le projet de partage de l'information en permettant à toutes les communes d'accéder aux données de l'ensemble des autres communes ;
- de donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID) ;
- de donner un avis favorable à la convention intercommunale d'attribution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) sous réserve de la modification du partage d'informations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires financières

N° 5 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire à l'honneur de soumettre à l'examen du conseil municipal les propositions relatives à la décision modificative n°3 du budget principal pour l'année 2019.

L'ensemble des inscriptions proposées en dépenses et en recettes, réparties par chapitre, qui s'équilibre à hauteur de 190 600 € pour le budget principal est présenté ci-dessous :

I - LE PROJET DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

1) Présentation de la balance

	DEPENSES	RECETTES
Sous total fonctionnement	101 400,00 €	101 400,00 €
Sous total investissement	89 200,00 €	89 200,00 €
TOTAL GENERAL	190 600,00 €	190 600,00 €

Les données essentielles du projet de la Décision Modificative n°3 pour 2019 sont des mouvements de crédits permettant des ajustements du Budget Primitif 2019.

2) Détail des inscriptions de crédits

A. Dépenses de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
<i>Charges à caractère</i>	+62 600,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Eau nouvelle tarification (+20 K€) - Petit équipement informatique (+6 K€) - Reprographie (+6 K€) - Prestation dans écoles + crèches (+ 30,6 K€)
<i>Dépenses imprévues</i>	-22 650,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 :
<i>Charges de gestion courante</i>	+150,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Admissions en non valeur
<i>Charges exceptionnelles</i>	+61 300,00 €	Ajustements inscriptions du BP 2019 : - Remise gracieuse Trésorier jugement CRC (+53 K€) s'équilibre en recettes - Crédit impôt Casino (Chamalières/Royat) (+2,5 K€) - Reversement subvention ERA SMUS (5,8 K€) s'équilibre en recettes)
TOTAL GENERAL	+101 400,00 €	

B. Recettes de fonctionnement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
<i>Dotations et participations</i>	-18 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Dotation nationale péréquation
<i>Autres produits gestion courante</i>	-9 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Revenus Immobiliers (-15 K€) - Reversement subvention ERASMUS (+5,8 K€)
<i>Produits exceptionnels</i>	+128 600,00	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Dégrèvement Taxes Foncières 2017/2018 (+74,9 K€) - Remise gracieuse Trésorier jugement CRC (+53,7 K€)
TOTAL GENERAL	+101 400,00 €	

C. Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des dépenses	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
<i>Dépenses imprévues</i>	+95 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 :
<i>Immobilisations corporelles</i>	-6 000,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Matériel informatique (-6 K€) transféré en fonctionnement
TOTAL GENERAL	+89 200,00 €	

D. Recettes d'investissement

Les principaux mouvements concernent les secteurs suivants :

Nature des recettes	Variation par rapport à la prévision du B.P. 2019	Commentaires
<i>Cessions</i>	-193 500,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 :
<i>Dotations Fonds Diverses Réserves</i>	+89 200,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Reversement Taxe Aménagement par Clermont Auvergne Métropole
<i>Subvention d'investissement</i>	+193 500,00 €	Ajustements inscriptions du B.P.2019 : - Subvention FFF travaux Stade C.W olff (+24 K€) - Subvention CAM travaux Ecole P.Lapie (+34,6 K€) - DSIL 2019 (+134,9 K€)
TOTAL GENERAL	+89 200,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE**

- d'adopter, par chapitre la décision modificative n°3 pour 2019 du budget principal de la Ville de Chamalières, présentée par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

sur la base des balances suivantes :

- Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT dont :	+101 400,00	+101 400,00
- mouvements réels	+101 400,00	+101 400,00
- mouvements d'ordre		
INVESTISSEMENT dont :	+89 200,00	+89 200,00
- mouvements réels	+89 200,00	+89 200,00
- mouvements d'ordre		
TOTAL	+190 600,00	+190 600,00

Affaires financières

N° 6 : Reversement subvention ERASMUS à Directrice école maternelle Montjoly

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Je vous informe que dans le cadre d'un projet pédagogique intitulé « *La culture européenne comme vecteur d'ouverture et d'apprentissage interdisciplinaire* » l'agence nationale ERASMUS a accordé à la Directrice de l'école maternelle Montjoly, une subvention maximale de 5 800 €.

Conformément à la convention signée entre la commune de Chamalières et l'agence nationale ERASMUS, le bénéficiaire de la subvention est la ville de Chamalières pour le compte de l'école maternelle Montjoly.

La commune a réglé certaines factures liées à ce projet, toutefois il convient de reverser à la Directrice de l'école maternelle Montjoly le reliquat de cette subvention afin de couvrir les frais engagés par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de reverser à la Directrice de l'école maternelle Montjoly le différentiel de cette subvention à l'appui d'un état récapitulatif le montant de la subvention versée par ERASMUS et le montant des dépenses réglées directement par la collectivité pour un montant maximum de 5 800 €.

Affaires financières

N° 7 : Autorisation d'engagement de dépenses compte 6232 – fêtes et cérémonies et 6257 - réceptions

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Je vous informe que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret a fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024M0 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « *Fêtes et Cérémonies* » et à imputer au compte 6257 « *Réceptions* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales.
 - buffets, boissons.
 - les fleurs, bouquets, livres, stylos, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, scolaires ...
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (*AG, inauguration, vœux du Maire, déjeuners de travail ...*)

Affaires financières

N° 8 : Avenants sur prêts garantis par la commune de Chamalières suite à réaménagement par logidome

Rapporteur : Michel PROSLIER

Je vous informe que Logidôme OPH de Clermont Auvergne Métropole a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Chamalières.

Pour mémoire, je vous informe également que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1er janvier 2019 à 25 199 939,40 € soit 44 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Aujourd'hui, il s'agit de modifier les termes de nos délibérations afin de prendre en compte l'opération de réaménagement de dette réalisée par LOGIDÔME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social.

Vu le rapport établi par Logidôme, la présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous ;

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRATION

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées* ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (*en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé*) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées* » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/05/2019 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Odile VAURY***

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 9 : Remboursement forfait post stationnement

Rapporteur : Gérard NOEL

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 le Forfait Post Stationnement (FPS) d'un montant de 17 € est apposé aux automobilistes qui n'auraient pas ou insuffisamment payé leur stationnement, conformément à la loi de dépenalisation au stationnement payant.

Le montant du FPS doit être acquitté dans un délai de trois mois à compter de la date du FPS ou de la date d'envoi de FPS. Lorsque cette date de paiement est dépassée, le dossier est transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions) qui applique automatiquement une majoration de 50 €. A compter de la transmission à l'ANTAI, le redevable ne peut plus régler par le système WOOSH.

Suite à une erreur informatique, le redevable de FPS n° 180201109176 du 20 juillet 2018 a pu régler directement par le système WOOSH le montant de 17 € alors qu'il était hors délai, puis il a réglé à l'ANTAI la somme 53,60 € correspondant à :

<i>FPS</i>	<i>: 17,00 €</i>
<i>Majoration</i>	<i>: 50,00 €</i>
<i>Montant dû</i>	<i>: 67,00 €</i>
<i>Montant dû diminué de 20 %</i>	<i>: 53,60 €</i>
<i>en cas de paiement dans les 30 jours</i>	

Il a ainsi réglé deux fois le FPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de rembourser au redevable du FPS n°180201109176 la somme de 17 €.

Affaires financières

N° 10 : Admission en non valeur

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Je vous informe que Monsieur le Trésorier Principal m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres mentionnés en annexes, des clôtures pour insuffisance d'actif ont mis fin à la procédure de liquidation judiciaire ou les poursuites réalisées ont été infructueuses :

- Liste – 2 pièces présentes (*annexe 1*) : 139,05 €
- Liste – 2 pièces présentes (*annexe 2*) : 139,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'admettre en non valeur la somme de 278,35 € correspondant au total de ces titres ;
- de prévoir ce montant au budget 2019.

Affaires financières

N° 11 : Acceptation du boni de liquidation de l'association « Chamalières Vacances Loisirs »

Rapporteur : Odile VAURY

Je vous rappelle que les activités de l'Association « *Chamalières Vacances Loisirs* » (CVL) ont fait l'objet d'une municipalisation avec la Commune de Chamalières le 6 juillet 2017.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 8 novembre 2018 ayant pour objet la dissolution de CVL, les membres de cette association ont voté la dévolution du boni de liquidation à la Commune de Chamalières pour un montant de 10 150 € (5ème résolution).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, Mme Isabelle NAKACHE

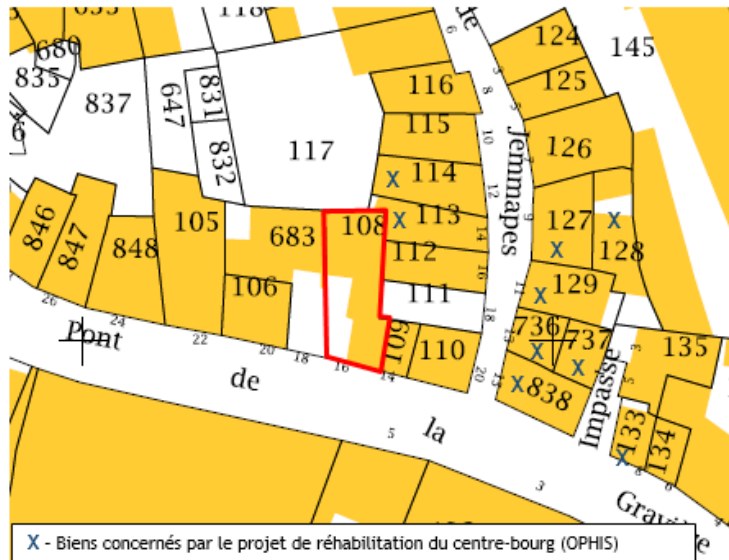
- d'accepter ce boni de liquidation d'un montant de 10 150 € et de l'intégrer au budget 2019.

Urbanisme

N° 12 : Cession d'un bien situé au 16, rue du pont de la gravière

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Commune est propriétaire d'un bien au 16, rue du pont de la gravière, à Chamalières, situé sur la parcelle AE 108.



Ce bien, acquis en **1981**, est composé :

- d'un local commercial (loué à Mlle Nelly Paredes), lui-même composé de deux pièces en rez-de-chaussée, d'un WC, et d'une pièce à l'étage ;
- d'une maison de bourg (vide), avec cour, composé d'une pièce principale, d'une cuisine et d'une salle d'eau/toilettes en rez-de-chaussée ; de deux chambres à l'étage et d'une cave.

La surface totale du bien est de **98 m²**.

Une première vente était prévue avec la locataire en place, et confirmée par la délibération n°40 du 30 juin 2017. Les acquéreurs n'ayant pas obtenu leur prêt bancaire, cette vente ne s'est pas faite.

Le bien a été remis en vente en juin 2019.

La nouvelle estimation des Domaines, en date du **08 mars 2019**, a fixé la valeur vénale de ce bien à **82 000 € (55 000 € pour la maison et 27 000 € pour le local commercial)** avec une marge de négociation de 10 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, et compte-tenu de l'état actuel du bien (de nombreux travaux sont à prévoir), il est proposé de céder ce bien au prix de **82 000 € net vendeur**, hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

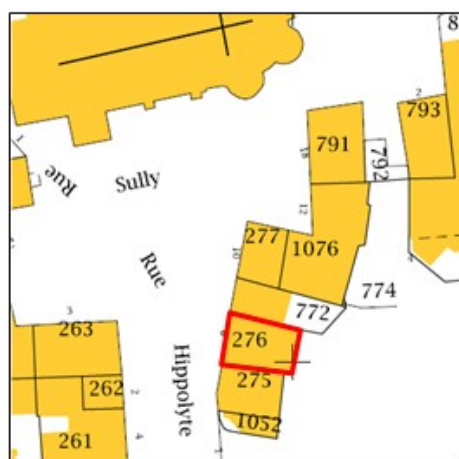
- d'accepter la cession du bien au 16, rue du pont de la gravière pour la somme de 82 000 € ;
- de désigner l'Office notarial de Chamalières de Maître Bletterie pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 13 : Cession d'un immeuble 6, place Sully

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Commune est propriétaire d'un immeuble, situé 6 square de Verdun (AD 276) à Chamalières.



Ce bien a été acquis par la Mairie en aout 1976. Il est composé d'un duplex de 82 m² (avec cuisine séparée, salon, trois chambres, deux WC) actuellement vide ; d'un appartement loué de 39 m² (avec cuisine séparée, pièce de vie, WC) et d'un local commercial en cuvage de 37 m², également loué.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune souhaite céder ce bien. Pour rappel, ce bien a été mis en vente dans douze agences immobilières de Chamalières depuis avril 2018.

Le service des Domaines, en date du 24 juin 2019, a actualisé la valeur vénale de ce bien à **210 000 €** avec une marge de négociation de 10 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, il est proposé au Conseil municipal de céder ce bien au prix de **205 000 € net vendeur** (tous frais à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien situé 6, square de Verdun ;
- de fixer le montant de cette cession à 205 000 € net vendeur ;
- de désigner l'Office notarial de Maître Bletterie pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Urbanisme

N° 14 : Dénomination des squares et voies

Rapporteur : Gérard NOEL

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-21, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 ;
Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L113-1 du code de la voirie routière ;
Vu l'article L411-6 du code de la route ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies de la commune et de procéder si nécessaire à la numérotation des immeubles.

La dénomination d'espaces de la commune est présentée au Conseil municipal, ces derniers n'ont, à ce jour, pas reçu d'appellation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

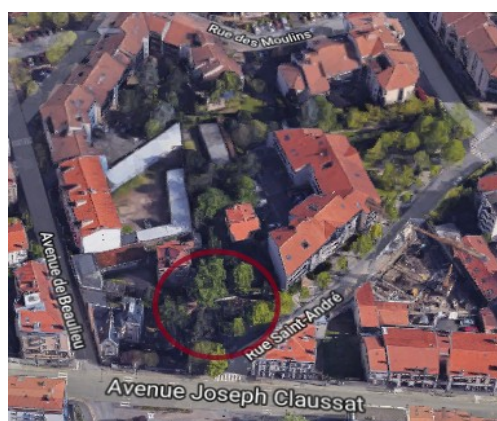
➤ de dénommer l'espace vert, situé à l'intersection de l'avenue de Fontmaure et de l'avenue de Villars, « Square Louis Chartoire, as de la première guerre mondiale » ;



➤ de dénommer l'espace vert, situé au croisement de la rue Saint-André et de la rue de la Malodière, « Square Jean Anglade » ;



➤ de dénommer l'espace vert, situé à l'angle de l'avenue Joseph Claussat et de la rue Saint-André, « Square Paul Paulin » ;



➤ de dénommer l'allée située devant le Grand séminaire « Allée Charles Péguy » ainsi que la voie descendant de la rue Chateaubriand « Rue Charles Péguy ».



➤ de dénommer la voie, située entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Royat « Venelle Traversière ».



Les dénominations proposées ci-dessus seront effectives sous réserve d'obtenir l'accord des familles ou fondations/associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Subventions

N° 15 : Projet Fontmaure – demande de subvention a la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Michel PROSLIER

La Mairie a enclenché un programme de réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital Fontmaure en conformité avec les contraintes de préservation patrimoniale et architecturale qui s'imposent à elle.

Le site, inutilisé depuis la fin des années 1990, était à l'état d'abandon tant pour le bâtiment que pour ses espaces extérieurs. La Mairie a fait le choix de le réhabiliter pour conserver ce patrimoine remarquable et pour améliorer l'environnement urbain.

Ce projet comporte un volet public et un volet privé dans une optique de mixité fonctionnelle et sociale. Le bâtiment a donc été divisé en deux parties :

- une partie a été cédée par la ville de Chamalières à la société immobilière « La Foncière Eugénie » pour la réalisation de 40 logements dont 12 conventionnés PLS ;
- l'autre partie, comprenant la chapelle ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée demeure la propriété de la ville de Chamalières afin d'y aménager un pôle culturel ouvert au public.

Pour cette partie, il est prévu les travaux suivants :

- Réfection des enduits des façades ;
- Nettoyage des sols ; Remplacement des sols existants ;
- Restauration de l'ensemble des vitraux ; Remplacement des grandes baies avec vitrophanie ; Remplacement des châssis et verres de grandes tailles ;
- Vérification des charpentes et traitement si nécessaire ; Vérification de la couverture et des zingueries ;
- Remplacement à l'identique des menuiseries et huisseries ;
- Pose de tapisseries ou de peintures dans les espaces intérieurs en reproduisant le plus fidèlement possible les décors de l'époque ;

Dans le même esprit, le bâtiment de l'orangerie présent en contrebas du site, sera également restauré.

Pour l'aménagement extérieur, la Mairie souhaite retrouver l'aspect naturel et paysagé tel qu'il l'était à l'origine, afin de mettre en valeur le bâtiment principal, et créer un nouvel espace public ouvert à tous.

Les matériaux seront choisis afin de s'intégrer au mieux dans le paysage. Lorsque les matériaux d'origine auront pu être identifiés et qu'ils s'avéreront correspondre au projet, ils seront reproduits à l'identique voire réutilisés lorsque cela est possible.

Le site Fontmaure a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 15 avril 2011.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut aider au financement des travaux du clos et/ou du couvert sur les parties inscrites au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, la Mairie souhaite présenter ce projet à la DRAC et solliciter une aide financière. Un dossier de demande de subventions, avec plan de financement sera envoyé pour une inscription sur la programmation au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de solliciter l'aide financière de la DRAC pour la réhabilitation du pôle culturel « Fontmaure » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Subventions

N° 16 : Demande de subvention à la Région: Rénovation des sanitaires sous gradin chatrouse tranche 1

Rapporteur : Odile VAURY

La ville de Chamalières lance une première tranche de rénovation des sanitaires sous gradin du complexe sportif Chatrouse au cours de l'année 2019, le projet consiste à démolir dans une première phase les toilettes garçons et reprendre tous les réseaux d'assainissement et la ventilation devenu obsolète avec le temps.

Les travaux ont été approuvés lors du vote du budget primitif 2019 le 15/03/2019 pour un montant prévisionnel de 90 000 € TTC.

Les crédits ont été inscrits en section d'investissement à l'article 213182.

Suite à consultation, le devis le mieux disant s'élève à 74 786 € HT.

Il est possible d'obtenir une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes en vue de la réalisation de l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour ce dossier.

Ressources humaines

N° 17 : Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait autorisé le recours à 2 contrats d'apprentissage au service espaces verts qui sont encore en contrat d'apprentissage à ce jour.

Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel apprenti en électricité, au service centre technique municipal, ce qui portera à 3 le nombre d'apprentis au sein des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le recours à 3 contrats d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Fin de contrat
Espaces verts	1	BAC professionnel aménagement paysagers	3 années	22/11/2020
Espaces verts	1	BTS Aménagement Paysager	2 années	31/08/2020
Centre Technique Municipal	1	BAC professionnel MELEC	1 année	31/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le recours à trois contrats d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- de préciser que les crédits nécessaires aux rémunérations des apprentis ainsi qu'aux cotisations induites seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Ressources humaines

N° 18 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de la collectivité ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Ouverture de postes :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste **à la police municipale sur le grade d'adjoint administratif à temps complet**, afin de contribuer au bon fonctionnement du service.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Raisons modifications
C	Agent administratif	35/35	Police municipale	Recrutement d'un ASVP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

Contrats & conventions

N° 19 : Signature d'un contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat entre la Ville de Chamalières et la CAF du Puy-de-Dôme a été mis en place depuis 1988 avec la conclusion du premier Contrat Enfance Jeunesse (autrefois dénommé Contrat Enfance puis Contrat Temps Libre), dont le dernier renouvellement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2015 pour la période 2015/2018.

Il s'agit d'un contrat de cofinancement dont les objectifs sont de :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Aujourd'hui, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville de Chamalières porte sur les activités de la Petite Enfance, de la jeunesse et des adolescents. Les structures concernées sont les suivantes :

- la coordination petite enfance ;
- le multi-accueil « Les petits mousses » (site av. Bergougnan) depuis 2018 ;
- le multi-accueil « Les apprenti'sages » (site de Pasteur) depuis 2018 ;
- le multi-accueil « Les petits poucets » (site de Villars) depuis 1990 ;
- la crèche familiale « Les Gaspards » depuis 1996) ;
- le relais des assistantes maternelles (depuis 1996) ;
- le Pôle ados (depuis 2014) ;
- la coordination jeunesse (depuis 2017).

Le CEJ est ouvert à des actions enfance jeunesse 0/17 ans, dont celles bénéficiant de la Prestation de service ordinaire (PSO). De nouvelles actions en direction des adolescents et de l'aide à la parentalité pourront se développer au cours de la période.

Notre précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme arrivant à expiration, il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2019-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 63 pour la période 2019-2022.

Contrats & conventions

N° 20 : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de l'institution Sainte-Thècle pour 2018/2019

Rapporteur : Odile VAURY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu d'une délibération du 12 octobre 1984 et du contrat d'association en date du 7 décembre 1984, la Ville de Chamalières verse une participation financière à l'Institution Sainte-Thècle (école privée) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des classes élémentaires et maternelles. Cette participation est accordée en fonction de l'effectif des élèves de l'établissement dont les familles résident à Chamalières.

En 2007, les modalités de ce financement ont été revues en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pour l'année scolaire 2017/2018, et en vertu d'une délibération du 19 octobre 2018, le montant de notre participation a été fixé à 964,24 € par élève chamaliérois dont 21,47 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 942,77 € par élève. Avec un effectif de 159 élèves chamaliérois (chiffre au 01/01/2018), le montant du forfait communal s'est élevé ainsi à 149 900,43 € pour 2017/2018.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention en réajustant le forfait communal sur la base d'une nouvelle évaluation du coût d'un élève du secteur public (dépenses salariales, dépenses matérielles, administration générale, entretien et renouvellement d'équipements).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires rappelées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, cette nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année 2018/2019, le montant de notre participation est fixé à 979,24 € par élève chamaliérois dont 13,62 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 965,62 € par élève. Avec un effectif de 141 (chiffre au 01/01/2019) élèves chamaliérois, le montant du forfait communal s'élève ainsi à 136 152,42 € pour 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2018/2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses correspondantes sur le budget communal 2019.

Marchés publics

N° 21 : Informations au Conseil Municipal

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

◆ Marché public - « Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance de la commune et du Centre Communal d'Actions Sociale de Chamalières »

Ce marché a été attribué à la société Arima Consultants. Le montant de la prestation s'élève à 5 640 € T.T.C.

◆ Marché public - « Travaux de mise en accessibilité de la maison des associations »

Voici ci-dessous le tableau des entreprises retenues :

Lot	ATTRIBUTAIRES	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre / démolition / VRD Sanchez	120 680,46 €	144 816,55 €
2	Charpente/ Couverture Tuiles / Zinguerie / Etanchéité / Bardage <u>Sucheyre</u>	30 125,00 €	36 150,00 €
3	Menuiseries Extérieures Aluminium / Serrurerie Atelier Christian Perret	23 000,50 €	27 600,60 €
4	Aménagements Intérieurs (Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds - Menuiserie Intérieure Bois - Sols) Mazet	57 485,91 €	68 983,09 €
5	Plomberie / Sanitaires / Chauffage Ventilation AC2S	13 454,16 €	16 144,99 €
6	Electricité et courants faibles SAEC	8 782,18 €	10 538,62 €
7	Ascenseur SCHINDLER	22 500 €	27 000 €

◆ Marché public – « Installation, entretien, maintenance et mise en service de sanitaires automatiques »

Suite à la commission d'appel d'offres ce marché a été attribué à l'entreprise JC Decaux. Le montant de la prestation s'élève à 686 700,00 € T.T.C.

◆ Marché public – « Assistance et fourniture pour repas de la restauration scolaire »

Ce marché est attribué au groupe API – Restauration. Le montant de la prestation s'élève à 192 972,16 € T.T.C.

◆ Marché public – « Accessibilité maison des associations »

Ce marché est attribué à l'entreprise Caignol. Le montant de la prestation s'élève à 51 836,42 € T.T.C.

◆ Marché public – « Maintenance aires de jeux et leurs équipements »

Ce marché est attribué à la société Récré'Actions – Ludoparc. Le montant de la prestation s'élève à 10 146,00 € T.T.C.

◆ **Marché public – « Rénovation gazon terrain de football »**

Suite à la commission d'appel d'offres ce marché est attribué à la société Polytan et à son co-traitant l'entreprise Revet'Sport assistance. Le montant de la prestation s'élève à 404 860,50 € T.T.C.

Décisions

N° 22 : Décision

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'informer le conseil municipal de la décision suivante :

- 2019-05 : Programme investissement 2019 budget commune réalisation emprunt à la banque postale d'un montant total de 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de cette décision

Motion

N° 23 : Vœu : pour mettre fin au classement en zone B1 de Chamalières

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Considérant les mesures législatives prises en matière de logement :

- Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (Ministres Cécile DUFLOT puis Sylvia PINEL) qui aura notamment pour conséquence de supprimer le coefficient d'occupation des sols (COS)
- Arrêté du 1er août 2014 : pris en application du code de la construction et de l'habitation, fixe les seules communes de France bénéficiant d'un classement dit B1, réduisant considérablement le nombre de celles-ci.

Le classement des communes permet de déterminer les zones éligibles et moduler le niveau d'incitation financière des aides à l'investissement locatif et à l'accession à la propriété. Ce classement a été déterminé en fonction du degré de tension de leur marché immobilier local, et son évaluation par le Gouvernement.

Le classement B1 conduit dans les grandes lignes à bénéficier du dispositif de défiscalisation dit « PINEL », de Prêt à Taux Zéro (PTZ), et pour les acteurs institutionnels, d'une TVA à 10 % dans les constructions.

Suite à l'arrêté d'août 2014 sous la Présidence de François HOLLANDE (Loi PINEL) et maintenu depuis, seules les communes de Clermont-Ferrand et Chamalières ont été classées en zone B1 dans le Puy-De-Dôme, ayant eu plusieurs effets sur le territoire métropolitain :

- Développement de l'attractivité immobilière et foncière sur ces 2 communes
- Forte baisse de l'investissement immobilier pour les communes ayant perdu ce classement

Considérant la densité urbaine sur Chamalières, la plus forte d'Auvergne, de 4 637 habitants au Km², avec une superficie de 377ha, et le peu de foncier disponible, les conséquences depuis 2014 ont été :

- L'augmentation de la pression foncière et immobilière
- Le développement d'une logique de destruction d'habitats individuels au profit d'une densification de l'immobilier collectif aggravé par la suppression du COS.

Etant rappelé que le PLU de Chamalières a été mis en application à compter de 2011 à l'issue d'une période préalable de préparation débutée deux ans auparavant, au moment où les communes de Clermont Communauté étaient classées en zone B1.

Quant au PLUi celui-ci ne serait mis en application qu'à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Contre : M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE

Abstentions : Mme Julie DUVERT, M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Jean-Paul GONZALVO

- de solliciter la sortie de la ville de Chamalières du classement en zone B1,
- ou de demander la réintégration en zone B1 de l'ensemble de l'agglomération clermontoise,
- de proposer à toutes les communes qui le souhaiteraient de s'associer à une telle démarche.
- de saisir le Gouvernement, le Ministre concerné, et les services déconcentrés de l'Etat à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait à Chamalières,
Le 10 octobre 2019

Le Secrétaire de séance

Julie DUVERT